EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE DIEUE SUR MEUSE

SEANCE DU 08 NOVEMBRE 2023

Afférents au Conseil 15 En exercice 15

Qui ont pris part à la

délibération 13

Date de convocation 30/10/2023

Date d'affichage 13/11/2023

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

055-215501545-20231108-2023-11-D02-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/11/2023

Publication: 16/11/2023

L'an deux mil vingt trois, le huit novembre, à dix-neuf heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. LEPRINCE Romuald, Maire.

Etaient présents : Romuald LEPRINCE, Agnès ROUX, Rachel FAVEAUX, Sophie KOLLROS, Frédérique SERRÉ, Jean-Noël LEPAGE, Esperanza LULLO, Yvon PERIDON, Christophe PUZIN, Pascal LEPAGE

Absents non excusés : Richard CURTO PEREZ, Agnès CRESPEL
Absents excusés : Raoul PURSON donnant pouvoir à Frédérique SERRÉ,
Julien FABER donnant pouvoir à Romuald LEPRINCE, Magali PLATAT donnant pouvoir à Christophe PUZIN,

Frédérique SERRÉ est nommée secrétaire de séance.

<u>DESIGNATION D'UN REFERENT DEONTOLOGUE DE L'ELU LOCAL</u>

2023-11-D02

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L111-1-1 ainsi que les articles R111-1-A et suivants,

Vu l'article 218 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1^{er} dont les dispositions entrent en vigueur le 1^{er} juin 2023,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Après en avoir délibéré, par 13 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, le conseil municipal : **désigne** M. Nicolas DESFORGES , Préfet Honoraire, ancien directeur de l'AMF, en tant que référent déontologue pour les membres du conseil municipal et avec son accord reçu par mail le 31 octobre 2023.

décide que le référent déontologue pourra être saisi par voie écrite, par mail : nicolas.desforgesahoo.fr ou par courrier à l'adresse de la mairie : Rue du Capitaine Marlin – 55320 DIEUE-SUR-MEUSE (en cas de saisine par courrier, elle devra être cachetée et porter la mention « Confidentiel – Référent Déontologue »),

précise que toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse,

précise que les réponses seront formulées par écrit à l'élu ayant fait la demande, et que le référent déontologue pourra être amené à le contacter pour solliciter des précisions utiles à l'instruction de sa demande

décide que le référent déontologue sera rémunéré par la commune conformément aux textes en vigueur à hauteur du montant de quatre-vingt euros par consultation, plafond fixé par l'arrêté susvisé et qui évoluera avec celui-ci,

autorise le maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Ont signé au registre les membres présents. Copie conforme.

Le Maire, Romuald LEPRINCE.